

Réquisitoire contre Linky

ALSACEDITION@FRANCEPRESSE.FR | VENDREDI 26 JANVIER 2018 |

Chargé du dossier Linky au sein du Groupe Santé Colmar, Patrick Richardet vient de publier un livre où il recense les dangers que feraient peser sur la santé ces compteurs et plus globalement les objets connectés.

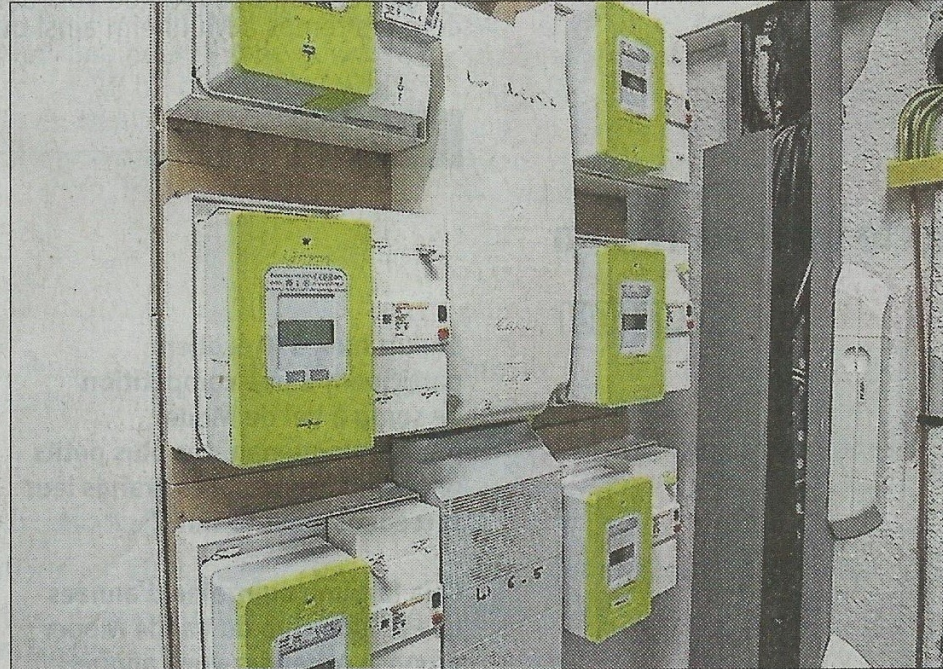
Françoise Marissal

« Le compteur Linky n'apporte rien aux gens... à part des ennuis ! » C'est ainsi que s'exprime Patrick Richardet, responsable de Linky au sein du Groupe Santé Colmar, et auteur du livre *Progrès ?*. Dans cet ouvrage, il compile les notes prises lors de conférences et colloques sur le sujet, ainsi que ses recherches sur internet, et précise : « Je n'agis pas en tant que militant, mais simplement en tant que père de famille. Voulons-nous laisser à nos enfants un monde malsain ? »

« On atteint un seuil qui devient dangereux »

C'est pour cela qu'il a choisi d'évoquer non seulement Linky, mais aussi les objets connectés de façon plus globale, ainsi que les perturbateurs endocriniens : « Il est indispensable que chacun connaisse les avantages et les dangers pour l'homme du progrès dans tous ces domaines. »

Dans son livre, il cite entre autres l'étude du professeur Paul Héroux, de l'université McGill, au Canada, sur les changements métaboliques induits par les champs magnétiques domestiques, ou encore le Dr Lionel Fabre, spécialiste en radioprotection, selon lequel le wifi, les smartphones, les ta-



Pour Patrick Richardet, les compteurs Linky présentent de nombreux « dysfonctionnements ».

Photo L'Alsace/Jean-François Frey

blettes, les antennes relais et aujourd'hui Linky « introduisent des hautes fréquences qui vont perturber le champ magnétique humain ». Pour Patrick Richardet, « on atteint un seuil qui devient dangereux. D'autant plus que Linky obligera l'installation d'antennes relais tous les 50 m. »

Il cite ainsi la loi Abeille du 9 février 2015, qui interdit l'exposition aux ondes électromagnétiques dans les crèches et les restreint en école primaire, et le décret du 3 août 2016, qui oblige

les entreprises à protéger leurs salariés contre les risques dus aux champs électromagnétiques : « Pourquoi ne prévoit-on pas de protection dans les maisons ? »

« Méthodes de voyou »

Pour autant, il se dit « conscient qu'on ne peut se passer de ces techniques, mais il faut s'en protéger. Il aurait fallu blinder les réseaux pour éviter la propagation des ondes ou, mieux, utiliser la fibre optique. »

En dehors des questions de santé, il dénonce les « dysfonctionnements » du compteur Linky : « Disjonctions à répétition, appareils électriques grillés, embrasement du compteur, doublement, voire triplement de la facture », plus les risques de vente des données recueillies, ainsi que les « méthodes de voyou » des agents d'Enedis chargés d'installer les compteurs, alors qu'« il n'y a aucune obligation à accepter ces compteurs. Il vaudrait mieux utiliser cet argent pour entretenir le réseau, qui est en très mauvais état. »

Évoquant les actions du sénateur Bruno Retailleau, de la députée Valérie Rabault ou encore de la députée européenne Michèle Rivasi, il indique que la Belgique, l'Autriche, le Portugal ont par exemple interdit ce compteur, et l'Allemagne ne les autorise que pour les grandes entreprises.

Pourtant, 60 millions de consommateurs et l'UFC-Que choisir estiment que les craintes sur la santé et sur les dysfonctionnements sont disproportionnées. Qui croire alors ?

LIRE *Progrès ?* par Patrick Richardet, éd. Do Bentzinger, 19€. Disponible auprès de l'auteur, du Groupe Santé Colmar et dans les librairies Ruc et Hartmann à Colmar.